

Compte rendu

Document complémentaire

Arrondissement Plateau Mont-Royal

Consultation publique concernant le projet de règlement P-03-044 tenue le mardi 20 mai 2003 à l'ÉNAP, 4750 rue Henri-Julien à 19 heures.

Présences : M. Jean Paré, commissaire, Office de consultation publique de Montréal
M. Rémi Manesse, analyste, Office de consultation publique de Montréal
M. Jean-Claude Cayla, conseiller en aménagement, Service du développement économique et urbain
M. Martin Éthier, Service du développement économique et urbain
M. Guy Ouellet, directeur du Service de l'aménagement urbain de l'arrondissement Plateau Mont-Royal
Mme Claude Laurin, chef de division, Service de l'aménagement urbain de l'arrondissement Plateau Mont-Royal
Diane Garand, secrétaire-recherchiste de l'arrondissement Plateau Mont-Royal et secrétaire de la séance.

Sont également présents : Treize (13) personnes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, M. Jean Paré, président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle brièvement le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal, les objectifs et les étapes de la consultation. Le président indique également les principales règles entourant le déroulement de la séance et de la période de questions.

Par la suite, le président cède la parole à M. Jean-Claude Cayla du Service de développement économique et urbain pour la présentation du projet.

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

M. Cayla explique le contexte et les objectifs du document complémentaire ainsi que les moyens élaborés. Les faits saillants de cette présentation sont les suivants :

- Le Mont-Royal ;

Le Service du développement économique et urbain mentionne que pour l'arrondissement Plateau Mont-Royal, il y aura lieu d'introduire, dans la réglementation existante, des mesures de protection des caractères historiques et naturels pour la portion touchant le Plateau Mont-Royal ;

- Les vues sur les éléments naturels ;

Aucune modification à apporter relativement à ce thème pour l'arrondissement ;

- Le patrimoine ;

Aucune modification à apporter pour ce thème pour l'arrondissement Plateau Mont-Royal ;

- La végétation ;

Il est mentionné qu'à l'arrondissement Plateau Mont-Royal, l'ensemble des mesures pour la protection des arbres est déjà existante sauf celle qui consiste à protéger les arbres lors de travaux de construction. Il s'agirait donc pour l'arrondissement, d'introduire un tel article dans la réglementation.

- Les parements des bâtiments ;

Il n'y a pas de modification à faire pour ce thème dans l'arrondissement ;

- L'impact et l'intégration des bâtiments ;
- L'impact et l'intégration des usages ;

En conclusion, le Service de développement économique et urbain indique que le document complémentaire édicte des critères minimaux et que l'arrondissement aura à les développer. Par la suite, il explique les étapes à venir suite à la consultation publique.

Au terme de cette présentation, le président annonce une pause et ouvre le registre de la période de questions.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance invite les personnes à s'exprimer sur ce projet de règlement si elles le désirent.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Suivant l'ordre des inscriptions, les questions sont les suivantes :

Qu'elle est la portée des ajustements à venir en ce qui a trait au patrimoine dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal ?

Le Service du développement économique et du développement urbain répond que le document complémentaire veut préciser la notion de patrimoine dans les secteurs où il n'y en avait pas.

Pour le Plateau Mont-Royal, la notion de patrimoine couvre les secteurs significatifs, faisant une bonne partie de l'arrondissement dont le parc Lafontaine et son environnement jusqu'au boulevard Saint-Joseph, le parc Laurier et du côté Ouest, le secteur du Mile-End à l'ouest de la rue Saint-Laurent.

La Commission intervient en demandant qu'est-ce que contiennent ces mesures de protection?

Le Service répond qu'elles visent à assurer la préservation des caractéristiques architecturales des bâtiments, il s'agit des parements, des ouvertures, des couronnements et il s'agit aussi d'assurer la bonne intégration des nouvelles constructions à l'intérieur de ces anciennes constructions.

Existe t-il, dans le document complémentaire, un programme ou une proposition dynamique d'un programme de remise en valeur des ruelles du Plateau Mont-Royal ?

Le document complémentaire porte sur la réglementation d'urbanisme qui peut être adoptée par les arrondissements c'est-à-dire, les règlements de zonage, de lotissement etc... . Ces règlements s'appliquent sur les propriétés privées.

Pour cette raison, le document complémentaire ne peut porter sur les emprises publiques et les emprises de ruelles.

Est-ce qu'il y aura d'autres consultations publiques et quand les citoyens auront-ils d'autres occasions de s'exprimer?

Le commissaire demande au Service qu'elles seront les prochaines étapes relativement au plan d'urbanisme?

Le Service indique qu'il y a toute une équipe qui commence déjà à rencontrer les arrondissements, des rencontres plus générales sont également prévues avec les arrondissements.

L'arrondissement confirme qu'il y a déjà plusieurs mois que les spécialistes en urbanisme travaillent à mettre en place une base de travail pour la révision du plan d'urbanisme. Dès la semaine prochaine, il y aura une annonce publique qui sera faite à ce sujet dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal. À l'automne, il y aura une consultation publique à cet effet. On rajoute que la documentation sera disponible avant la consultation.

Qu'advient-il du chapitre 8 que l'on retrouve sur le site internet, concernant les éléments naturels à protéger?

Le Service indique que les milieux naturels ne sont pas inclus dans le document complémentaire. Le Service des parcs pourraient élaborer sur cette question.

Le Mont-Royal : Est-ce que l'on pourrait protéger les vues du Mont-Royal à partir du Plateau Mont-Royal, des rues transversales autour?

Oui tout à fait. Lors de toute implantation d'un bâtiment il faut s'assurer que toutes les vues soient protégées et ce, pour toute implantation d'un bâtiment situé dans la périphérie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Comment faites-vous pour identifier le périmètre de l'arrondissement naturel du Mont-Royal?

Le Service répond que c'est le gouvernement qui identifie ce territoire, par le biais de la loi.

Les représentants de l'arrondissement indiquent que l'arrondissement pourrait également inclure un périmètre plus large sur une échelle municipale et non provinciale, lors de la révision du plan d'urbanisme.

La période de questions se termine à 20 h 5. Le président invite les citoyens intéressés à s'inscrire à une deuxième période de questions ainsi qu'à la période réservée aux commentaires.

4. AUDITION DES COMMENTAIRES DES CITOYENS

Une personne s'exprime sur les marges de recul des bâtiments. Elle trouve que l'on a tendance à empiéter de plus en plus sur les trottoirs, comme par exemple l'ont fait certains commerces importants sur l'avenue Mont-Royal. Elle aimerait voir des améliorations à ce sujet.

Cette personne mentionne également qu'au chapitre du stationnement, l'arrondissement devrait réviser ses positions.

Cette personne émet également un commentaire ayant trait au patrimoine. Elle aimerait voir des protections additionnelles dans la réglementation visant à protéger l'intérieur des bâtiments.

Une deuxième personne demande à s'exprimer. Elle indique que les zones de contraintes environnementales auraient dû faire partie du document complémentaire et qu'il est urgent de faire quelque chose à ce sujet.

Une troisième personne s'exprime sur le fait que certains aspects dynamiques en ce qui concerne les domaines publics auraient dû être inclus dans le document complémentaire.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, le président de la séance remercie les participants de même que les représentants des services et explique les prochaines étapes de la consultation.

Secrétaire d'assemblée